

## **LE ROLE ET LES MISSIONS DES CORRESPONDANTS ACADÉMIQUES ET DÉPARTEMENTAUX**

*Conformément au décret n° 83- 896 du 4 octobre 1983, l'enseignement des règles générales de sécurité doit être assuré dans tous les établissements scolaires.*

*Cette action éducative, coordonnée avec celle de la famille, vise à faire prendre conscience aux jeunes des risques et des dangers susceptibles de se présenter dans les diverses circonstances de la vie quotidienne ou résultant de causes naturelles ou technologiques et à susciter les comportements et les attitudes qui s'imposent.*

*Depuis plusieurs années, un correspondant sécurité est désigné dans chaque académie par le recteur et dans chaque département par l'inspecteur d'académie. Il m'a paru souhaitable de redéfinir son rôle et ses missions.*

*Bernard TOULEMONDE, directeur de l'enseignement scolaire - 22 septembre 1998.*

Dans les écoles, les collèges et les lycées, les enseignants ont non seulement la responsabilité d'assurer la sécurité des élèves qui leur sont confiés, mais également de prévoir, dans les activités d'enseignement, une éducation à la sécurité (décret n° 83-896 du 4 octobre 1983 pour l'enseignement des règles générales de sécurité, loi du 26 juillet 1957 maintenant codifiée par l'ordonnance 2000-549 du 15 juin 2000 et décret n° 93-204 du 12 février 1993 pour la sécurité routière).

Cette action éducative, coordonnée avec celle de la famille et des différents acteurs intervenant dans l'éducation des jeunes, vise à faire prendre conscience à ces derniers des risques et des dangers susceptibles de survenir dans les diverses circonstances de la vie quotidienne, pour eux-mêmes et pour les autres et à susciter des comportements réfléchis et des conduites adaptées.

Envisagée dans sa dimension sociale la plus large, cette attitude de prévention des risques constitue un véritable enjeu de société et correspond à la définition de modes de vie plus respectueux de la valeur de la vie humaine et de la qualité de l'environnement de chacun. Elle fait partie intégrante de l'éducation à la citoyenneté.

C'est à ce titre que, depuis 1987, un correspondant sécurité est désigné dans chaque académie par le recteur et dans chaque département par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale. L'inspecteur d'académie peut, s'il le souhaite, procéder à la désignation de deux correspondants, l'un pour le premier degré, l'autre pour le second degré. Il peut également mettre en place un réseau de correspondants d'établissements, animé par le correspondant départemental.

### **Les missions des correspondants sont les suivantes :**

- ◆ contribuer à la mise en œuvre effective de l'enseignement des règles générales de sécurité dans les écoles, les collèges et les lycées et coordonner les actions d'éducation conduites sur ce thème dans le département ou l'académie;
- ◆ recenser les actions réalisées ou en cours de réalisation et en évaluer l'efficacité ;
- ◆ mettre en place des actions de formation initiale et continue des personnels dans les domaines correspondant à cette mission ;
- ◆ assurer une fonction de médiateur avec les partenaires de l'éducation nationale.

*Le correspondant académique est chargé d'animer et de coordonner le réseau des correspondants départementaux.*

### **Ces missions s'exercent dans trois domaines :**

- la sécurité routière ;
- la sécurité domestique ;
- les risques majeurs.

Pour ces trois domaines, des actions de formation des enseignants peuvent être inscrites dans les plans académiques ou départementaux de formation.

## **Sécurité routière**

Dans le domaine de la prévention du risque routier, les correspondants apportent leur soutien à la mise en place d'une préparation effective des élèves aux épreuves de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) ainsi qu'à la formation initiale et continue des enseignants.

Ils veillent à assurer la cohérence des actions mises en place au sein de l'éducation nationale, mais aussi entre celles-ci et celles initiées par d'autres partenaires.

Ils participent à l'élaboration du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), document élaboré sous l'autorité du préfet, qui regroupe l'ensemble des actions conduites par les différents ministères et l'ensemble des partenaires (collectivités locales, associations...).

## **Sécurité domestique**

L'action des correspondants concerne les accidents risquant de survenir dans les diverses circonstances de la vie familiale et scolaire, lors de la pratique d'activités sportives ou de loisirs.

Les correspondants contribuent à développer et à soutenir la mise en œuvre, par les enseignants, d'une part d'actions de prévention des accidents, d'autre part d'actions visant à apprendre à alerter et à porter secours.

Ils peuvent recourir, prioritairement, à l'aide des personnels de santé scolaire, mais aussi à celle des partenaires institutionnels ou associatifs travaillant dans ce domaine, notamment ceux regroupés dans le Centre d'information et de rencontre pour la prévention des accidents d'enfants (CIRPAE).

## **Risques majeurs**

Dans le domaine des risques majeurs (dangers liés à des phénomènes naturels tels qu'inondations, tremblements de terre, cyclones, etc. ou technologiques, tels que risque chimique, nucléaire, etc.) et en raison de la technicité du thème, le correspondant académique et les correspondants départementaux sécurité s'appuient sur des équipes de formateurs risques majeurs. Ces équipes sont animées par un coordonnateur risques majeurs, désigné par le recteur et placé auprès du correspondant académique sécurité (le correspondant académique peut être lui-même coordonnateur risques majeurs).

Coordonnateurs et formateurs risques majeurs doivent avoir suivi une formation initiale spécifique dispensée par le ministère de l'environnement.

Les actions de formation en matière de risques majeurs sont définies dans le plan académique de formation.

## **Les différentes missions liées à la sécurité**

La mission des correspondants sécurité telle qu'elle vient d'être définie se distingue d'autres missions liées à la sécurité mises en place dans les académies : prévention des risques professionnels, sécurité liée aux locaux, etc.

Il appartient à chaque recteur et inspecteur d'académie de procéder aux regroupements d'activités de prévention qu'ils jugent nécessaires en particulier en recherchant la cohérence avec les missions des inspecteurs d'hygiène et de sécurité désignés dans les académies.